

## LE RENDEZ-VOUS ARGENT

## IMMOBILIER

## Des logements neufs à réserver sur le Web

Un millier de logements issus d'une centaine de programmes en cours de commercialisation dans toute la France... C'est ce que propose aux particuliers et depuis fin juin Meilleurimmobilierneuf, le 1<sup>er</sup> site permettant de réserver en ligne des appartements neufs dans le cadre d'un investissement locatif (Scellier, meublé non professionnel, SCPI...). « Nous sélectionnons les meilleurs programmes parmi une soixantaine de promoteurs, affirme Thierry Le Goasoz, le PDG du groupe Izimmo, à l'origine du site. Et pour chacun d'entre eux, nous apportons une analyse de son environnement, du besoin locatif... » Ce qui n'interdit pas, bien entendu, une petite visite sur les lieux pour éviter les mauvaises surprises. Le site fournit aussi des conseils sur la fiscalité immobilière, des simulations personnalisées de budget et même des rendez-vous avec des experts dans les régions d'implantation des logements. Ces derniers sont proposés en ligne « au même prix que dans les bureaux de vente », précise encore Thierry Le Goasoz. Meilleurimmobilierneuf (www.meilleur-immobilier-neuf.fr) envisage de mettre en vente en ligne des résidences principales pour la fin de l'année 2011 ou le début 2012.

B.M.

## BUDGET

## Prendre rendez-vous et payer le contrôle technique en ligne



Près de 500 centres de contrôle technique de la firme Dekra Automotive (Dekra, Norisko, Autocontrol) proposent désormais la prise de rendez-vous et le paiement en ligne. Les clients peuvent trouver le centre le plus proche de chez eux sur Dekra-norisko.fr, choisir la date et l'heure du rendez-vous, en fonction des disponibilités. La veille, l'automobiliste reçoit un SMS de rappel. Pour lancer le service, Dekra Automotive offre une remise pouvant aller jusqu'à 8 €, en dehors des autres offres promotionnelles.

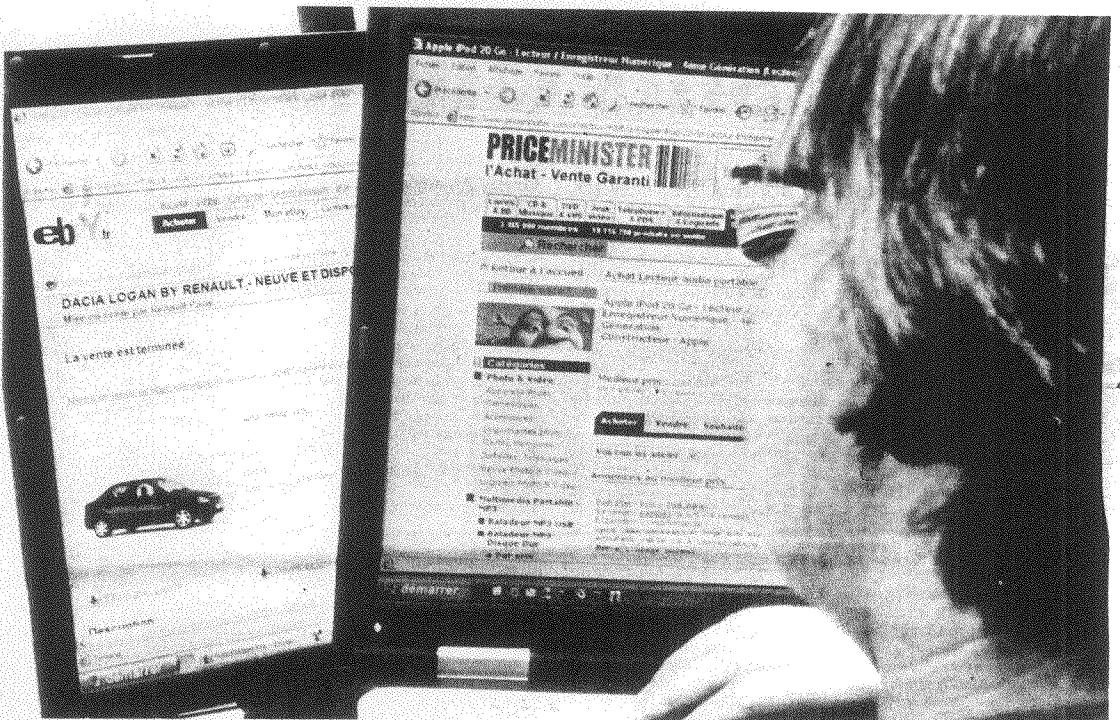
## CÉRÉMONIE

## Un site gratuit pour organiser son mariage

Trouver la robe, les fleurs, le traiteur... organiser une cérémonie de mariage demande souvent plusieurs mois de préparation : pour vous simplifier la tâche, le site Ma-liste-de-mariage.com vous permet de créer gratuitement votre propre site Internet dans lequel vous pourrez gérer votre liste de cadeaux, trouver de bonnes adresses mais aussi alerter vos amis sur la cérémonie (horaires, plans, hôtels...). Ce site vous propose ensuite de partager vos photos et vos vidéos avec vos invités.

## Les consommateurs seront mieux protégés sur Internet

**E-COMMERCE.** Deux semaines contre une actuellement pour retourner un achat, une information permettant une meilleure comparaison des produits dans l'Union européenne... Ces mesures seront applicables d'ici à 2013.



L'an dernier, 40 % des consommateurs européens avaient passé au moins une commande en ligne, contre un sur quatre il y a cinq ans.

(L.P./PHILIPPE LENGLEN)

**A**près plus de deux ans de tractations, les eurodéputés ont définitivement adopté la nouvelle directive sur la protection des consommateurs. Elle renforce en particulier leurs droits sur Internet. Il y avait urgence, puisque les règles en vigueur étaient antérieures à la révolution numérique : alors que le nombre de transactions ne cesse d'augmenter sur la Toile... de même que les litiges.

L'an dernier, 40 % des consommateurs européens avaient passé au moins une commande en ligne, contre un sur quatre il y a cinq ans. Selon les centres européens des consommateurs, plus de la moitié (56,2 %) des réclamations concerne des achats réalisés sur Internet. La nouvelle loi devrait entrer en vigueur d'ici deux ans, le temps que les 27 pays de l'Union européenne adaptent leur législation.

## Le délai de rétractation allongé...

Vous avez acheté en ligne un vêtement, un canapé, une paire de chaussures qui ne vous convient pas ? Vous aurez désormais quatorze jours pour vous rétracter, contre sept auparavant. Le délai démarre à partir de la réception du colis, et non plus une fois l'achat effectué. Ce sera valable y compris sur les sites d'enchères comme eBay, mais uniquement si la transaction a été réalisée auprès d'un

professionnel », précise M<sup>me</sup> Aurélie Klein, avocate au cabinet Coblenze & Associés, spécialisée dans le droit des nouvelles technologies et de l'Internet. Le vendeur aura de son côté deux semaines pour vous rembourser le prix, qui inclut les frais de livraison. Un formulaire de réclamation commun à tous les pays de l'Union européenne sera établi. Et le cybercommerçant aura intérêt à vous informer au moment de l'achat des conditions de rétractation, sinon vous aurez un an pour vous retourner !

## ... mais pas pour tout

Les produits numériques comme la musique, les films ou les programmes informatiques, considérés comme vendus au moment où le

téléchargement commence, ne sont concernés par le droit de rétractation qu'à une seule condition : que le téléchargement n'ait justement pas débuté. Les jeux en ligne, les voyages, les billets d'avion, de train, les réservations d'hôtel, les magazines ou les produits périssables sont également exclus du dispositif, ainsi que les produits « faits main », officiellement pour protéger les artisans.

## Plus de transparence

C'est l'autre grande victoire pour les consommateurs : une meilleure information, standardisée dans toute l'Europe, quels que soient les produits. « Le but est de renforcer la confiance des consommateurs et de faciliter les transactions pour les inciter à acheter en dehors de leur pays.

Aujourd'hui, le commerce transfrontalier représente 8 % du e-commerce européen. L'objectif est d'atteindre 20 % en 2015 », précise M<sup>me</sup> Klein. Les sites de vente devront fournir davantage de précisions sur leurs produits, leurs prix (y compris les frais annexes, indiqués avant le paiement), leurs coordonnées (adresse, numéro de téléphone, fax). Les acheteurs seront exonérés des frais s'ils n'ont pas été expressément informés avant de confirmer leur commande.

En outre, les cases « précochées » seront proscrites. « C'était déjà le mouton noir de la Cnil en France, rappelle M<sup>me</sup> Klein. Cette astuce prenait par défaut les consommateurs qui, par habitude ou parce qu'ils allaient trop vite, ne décochaient pas spontanément ces cases et se retrouvaient bénéficiaires de services qu'ils n'avaient pas demandés. »

## Les frais de retour à la charge des acheteurs

Contrairement à ce que prévoyait le projet initial, les frais liés au renvoi du produit resteront à la charge du consommateur. Néanmoins, le vendeur sera tenu de fournir avant la commande toutes les informations liées aux frais de renvoi. Si le produit ne peut être réexpédié par la Poste mais doit l'être par un transporteur spécialisé, il devra fournir une estimation de ces coûts.

SÉBASTIEN LERNOULD

## La vente à distance également concernée

**L**a directive européenne est valable pour la vente à distance dans son ensemble. Par conséquent, en dehors du commerce en ligne, le délai de rétractation de quatorze jours s'applique à la vente par téléphone ou par correspondance, au démarchage à domicile ou dans la rue, aux réunions Tupperware. Une nuance. Si un commercial sollicite un

client, mais que ce dernier se déplace au siège du premier pour passer la commande, alors l'achat en question n'est pas concerné. Au final, la nouvelle réglementation vise presque tous les achats effectués hors établissements commerciaux, sauf lorsqu'il s'agit de ventes dans les foires, salons, etc.

S.L.O.